

Bibliographies

Autor(en): **Grandgirard, Ls**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **35 (1906)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BIBLIOGRAPHIES

Le Traducteur (13^{me} année). — Cette publication pour l'étude des langues allemande et française paraît deux fois par mois en fascicules de 16 pages. Elle tend particulièrement à faciliter l'étude et à la rendre agréable au moyen de lectures variées accompagnées de bonnes traductions. C'est un moyen efficace et peu coûteux de se perfectionner dans l'une ou l'autre des deux langues. — Numéros spécimens gratuits sur demande par l'administration du *Traducteur*, à La Chaux-de-Fonds (Suisse).

* *

Revue de Fribourg. — Sommaire du N^o 10, décembre 1905. — *Victor Giraud* : Vers inédits de Senancourt. — *Eugène Carry* : La séparation des Eglises et de l'Etat. — *Albert Vogt* : La jeunesse de Photius. — *Pierre Pégard* : La réunion des Grisons à la Suisse. — *E. Folletête* : Chronique. — Le Congrès des catholiques allemands à Strassbourg. — A travers les Revues. — Livres nouveaux. — Notes et nouvelles.

* *

Education. Choix de lectures, spécialement destinées à l'enseignement des adultes, par J. Fonsny et F. Lemoine, Namur, Wesmœl-Charlier, 1903.

En publiant leur « Choix de lectures destinées à l'enseignement des adultes », MM. Fonsny et E. Lemoine ne se sont pas proposé de présenter à ceux-ci un recueil encyclopédique de toutes les connaissances qui pourraient leur être utiles. Convaincus du rôle prépondérant de l'éducation et voulant combler la lacune qui résulte du manque d'un ouvrage pratique, propre à former le cœur et l'esprit des jeunes gens, les initier aux devoirs de l'existence, à leurs obligations envers eux-mêmes, leur famille, la société et l'Etat, ils se sont efforcés de grouper une foule de faits concrets, présentés sous forme de narrations, contes, lettres, dialogues, poésies et dissertations qui ne peuvent, tout en moralisant, qu'intéresser les élèves et, partant, leur faire aimer l'école complémentaire.

Et, quand je dis moraliser, je ne puis omettre de signaler le procédé auquel ils recourent et qui consiste, le plus souvent, à faire ressortir les avantages du bien plutôt que les conséquences funestes du mal.

Ecrit sans prétention littéraire, l'ouvrage se prête cependant à une foule d'exercices d'application oraux et écrits, ce qui n'est pas son moindre mérite. S'il parle de l'organisation de l'épargne, des caisses de retraite, de secours mutuels, il le fait aussi très sobrement et seulement pour poser des jalons capables d'inciter les lecteurs à se renseigner dans des ouvrages spéciaux sur des questions si actuelles et si capitales. Quant aux extraits de compositions commerciales, ils n'y figurent que pour servir de guide à l'adulte, dans les relations et les occupations que peut lui créer la profession qu'il exerce.

En un mot, c'est un bon livre qui pourrait être introduit avantageusement dans nos cours d'adultes si la partie, traitant des

devoirs civiques, se rapportait aux institutions et lois de notre pays. Il ne peut qu'être vivement recommandé aux membres du corps enseignant pour qui il serait un précieux auxiliaire.

L^s GRANDGIRARD.

Chronique scolaire

Confédération. -- La VII^{me} assemblée générale annuelle de la Société suisse d'hygiène scolaire aura lieu, à Neuchâtel, les 9 et 10 juin 1906.

Fribourg. — Le 25 décembre écoulé, la population entière du village de Prez (Sarine), a fêté les 25 années d'enseignement de son instituteur, M. Alexis Rosset. Félicitations et cadeaux ont été offerts à l'heureux jubilaire par les anciens et les élèves actuels de l'école, par les sociétés de chant et de musique, par le conseil communal et M. le curé-doyen Genoud. Le discours de M. le Doyen, exprimant la reconnaissance et les compliments des autorités et de la population de la commune, a été vivement applaudi.

Conférence pédagogique gruérienne. -- Dans une réunion plénière des instituteurs de la Gruyère, qui a eu lieu récemment à Bulle, M. François Oberson, nommé inspecteur des apprentissages, a dit adieu au corps enseignant du V^e arrondissement. M. Dessarzin, instituteur à Charmey, parlant au nom de ses collègues, a retracé en excellents termes l'activité infatigable de l'inspecteur dévoué, qui s'est acquis des titres indéniables à la reconnaissance du district. Le corps enseignant gruérien a offert à M. Oberson un charmant souvenir. Dans la même réunion, M. Pasquier, instituteur à Gruyères, a salué le nouvel inspecteur, M. Currat, en lui disant qu'il pouvait compter sur la bonne volonté de ses subordonnés. — Nous publierons prochainement une relation plus étendue sur cette conférence.

AVIS

Les instituteurs et institutrices qui ont un brevet définitif par suite de neuf années d'enseignement effectif dans le canton, ou par l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique avec cinq années d'enseignement dans le canton, ont droit aux primes d'âge prévues à l'art. 97 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire.

Les primes pour l'année 1905 sont déposées chez les Receveurs de district, où elles peuvent être encaissées.

Direction de l'Instruction publique.